

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■	■							
		c2	Commerce de services			■						
		c3	Commerce de détail de petite surface			■						
		c6	Établissement de restauration			■						
		c8	Commerce de véhicules motorisés			■						
		c10	Commerce de gros			■						
		c7e	Établissement de récréation extensive					■				
		i2	Industrie légère							■		
		p1	Service public à la personne								■	
		p2	Service public semi-léger								■	
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■			■	■		
Jumelée												
Contiguë												
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2								
	Nombre maximum par bâtiment		1	2								
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	2			2				
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54	70	100			100				
	Superficie minimum de plancher (m ²)											
	Largeur minimum (m)		7	7	7			10				

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
	Espace naturel (%)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	8	8	8	8	8	8
		Avant maximum (m)						
		Latérale minimum (m)	3	3	3	3	3	3
		Total des deux latérales (m)	6	6	6	6	6	6
		Arrière minimum (m)	3	3	3	3	3	3
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum						
		Logement / Hectare maximum						

DISPOSITIONS SPÉCIALES							

VILLE DE MONT-LAURIER
Commerciale villageoise
ZONE: COM-113

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS


USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
(1) Lotissement, art.29

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 31-01-2008



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										VILLE DE MONT-LAURIER				
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■							Commerciale villageoise			
		c1	Service professionnel et bureau		■							ZONE: COM-140		
		c2	Commerce de services		■							USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		
		c3	Commerce de détail de petite surface		■							(2) Les dépôts et ateliers d'entretien de société de transport sans entreposage de matériau en vrac.		
		c5	Établissement d'hébergement		■							USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU		
		c6	Établissement de restauration		■									
		c8	Commerce de véhicules motorisés		■									
		c9b	Commerce extensif lourd		■(2)									
		STRUCTURE	Isolée		■	■								
			Jumelée											
		Contiguë												
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1										
		Nombre maximum par bâtiment		1										
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2									
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54	100									
		Superficie minimum de plancher (m ²)												
		Largeur minimum (m)		7	7									
TERRAIN		Superficie min. (m ²)		(1)	(1)									
		Profondeur min. (m)		(1)	(1)									
		Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)		(1)	(1)									
		Espace naturel (%)												
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		8	8									
		Avant maximum (m)												
		Latérale minimum (m)		3	3									
		Total des deux latérales (m)		6	6									
		Arrière minimum (m)		3	3									
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum												
		Logement / Hectare maximum												
DISPOSITIONS SPÉCIALES														
										AMENDEMENTS				
										Date	No. Règlement	Usage/limite/norme		
										2-11-2018	134-46			
ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135 MISE À JOUR: 31-01-2008										 Daniel Arbour & Associés				

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE							
USAGES	h1	Habitation familiale	■	■			
	c2	Commerces de services			■		
	c6	Établissement de restauration			■		
STRUCTURE	Isolée		■	■	■		
	Jumelée						
	Contiguë						
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2			
	Nombre maximum par bâtiment		1	2			
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	2		
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54	70	100		
	Superficie minimum de plancher (m ²)						
	Largeur minimum (m)		7	7	7		

VILLE DE MONT-LAURIER
Commerciale villageoise
ZONE: COM-720

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

NOTES:

(1) Lotissement, art.29

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(1)	(1)	(1)			
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)	(1)			
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)	(1)			
	Espace naturel (%)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	8	8	8		
		Avant maximum (m)					
		Latérale minimum (m)	3	3	3		
		Total des deux latérales (m)	6	6	6		
		Arrière minimum (m)	3	3	3		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum					
		Logement / Hectare maximum					

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale	■						
		c4 Commerce de détail de grande surface			■				
		c6 Établissement de restauration			■				
		c8 Commerce de véhicules motorisés			■				
		c9b Commerce extensif lourd			■(1)(2)				
		c10 Commerce de gros			■				
STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
	Jumelée								
	Contiguë								
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1						
	Nombre maximum par bâtiment		1						
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	2				
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54	100					
	Superficie minimum de plancher (m ²)				500				
	Largeur minimum (m)		7	7					

TERRAIN	Superficie min. (m ²)		(1)	(1)	(1)			
	Profondeur min. (m)		(1)	(1)	(1)			
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)		(1)	(1)	(1)			
	Espace naturel (%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	8	8	8			
		Avant maximum (m)						
		Latérale minimum (m)	3	3	3			
		Total des deux latérales (m)	6	6	6			
		Arrière minimum (m)	3	3	3			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum						
		Logement / Hectare maximum						

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

VILLE DE MONT-LAURIER
Commerciale villageoise
ZONE: COM-728

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(1) dépôt et atelier d'entretien des sociétés de transport sans entreposage extérieur
(2) Une fourrière accessoire à une entreprise de remorquage

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
(1) Lotissement, art. 29

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
30-10-2014	134-29	
25-04-2016	134-33	
02-12-2016	134-36	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 31-01-2008



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■	■							
		c4	Commerce de détail de grande surface				■					
		c8	Commerce de véhicules motorisés				■					
		c9a	Commerce extensif léger				■					
STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■						
	Jumelée											
	Contiguë											
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2								
	Nombre maximum par bâtiment		1	2								
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	2	2						
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54	70	100							
	Superficie minimum de plancher (m ²)						500					
	Largeur minimum (m)		7	7	7							

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(1)	(1)	(1)	(1)				
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)	(1)	(1)				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)	(1)	(1)				
	Espace naturel (%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	8	8	8	8					
		Avant maximum (m)									
		Latérale minimum (m)	3	3	3	3					
		Total des deux latérales (m)	6	6	6	6					
		Arrière minimum (m)	3	3	3	3					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum									
		Logement / Hectare maximum									

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

VILLE DE MONT-LAURIER
Commerciale villageoise
ZONE: COM-735

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
(1) Lotissement, art.29

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme